

MISE A JOUR REGLEMENTAIRE POUR VOS PAIES D'OCTOBRE 2018

MISE A JOUR REGLEMENTAIRE POUR VOS PAIES D'OCTOBRE 2018



EXPERTS
CONSEIL, COMPÉTENCE, CONFiance

MISE A JOUR REGLEMENTAIRE POUR VOS PAIES D'OCTOBRE 2018



La dernière convention relative à l'assurance chômage a apporté des modifications aux contributions salariales d'assurance chômage. Depuis le 1^{er} janvier 2018 celle-ci est passée à 0,95 % et à compter du 1er octobre 2018 la contribution salariale sera complètement supprimée.

Cette mesure fait suite au gain de pouvoir d'achat annoncé par le gouvernement en 2017.

Dans cette procédure, nous vous proposons de mettre à jour vos dossiers de paie afin qu'ils prennent en compte ce changement réglementaire.

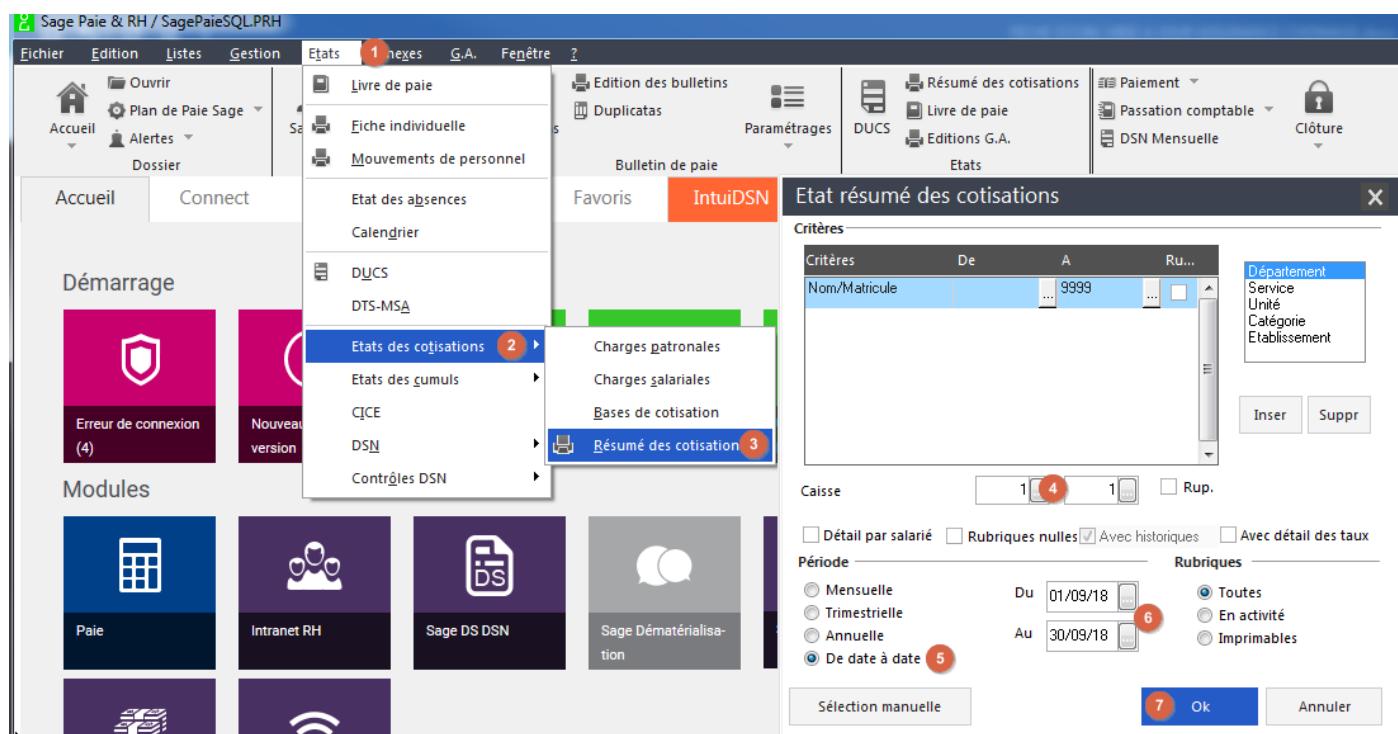
Vous ne devez l'appliquer que si **la paie de septembre est clôturée et la paie d'octobre ouverte**.

1. Prérequis à vérifier avant d'appliquer la procédure

Avant d'appliquer cette procédure il convient de déterminer comment est paramétré aujourd'hui votre cotisation Assurance chômage.

Commencez par imprimer un État Résumé des Cotisations du mois de septembre 2018. Pour cela dans le menu « États » ①, au choix « États des cotisations » ② sélectionnez « Résumé des cotisations » ③.

Dans la fenêtre d'impression, sélectionnez uniquement la caisse « URSSAF » ④ (ou MSA si vous dépendez du régime agricole). Choisissez le critère « De date à date » ⑤ et donnez les dates du mois de septembre 2018 ⑥. Terminez par « OK » ⑦ et récupérez votre document sur l'imprimante.





MISE A JOUR REGLEMENTAIRE POUR VOS PAIES D'OCTOBRE 2018

Dans le document obtenu, recherchez la rubrique de cotisation « 4000 Assurance chômage ». Attention selon les statuts présents dans votre paie, vous pouvez avoir plusieurs rubriques de ce type. Issolez-les visuellement toutes.

Vous devez également trouver la rubrique « 4030 Chômage – Réduction salariale » (et peut-être d'autres).

Ces rubriques fonctionnent par paires (4000 va avec 4030) et permettent de mettre en évidence le taux nominal de la part salariale de la cotisation et la valeur de l'allègement. La somme des 2 taux donnant la valeur prélevée.

Dans notre exemple ci-dessous, nous voyons que sur la paie de septembre le taux salarial nominal est de 2,40% **1** (rubrique 4000) mais qu'en réalité, il est abaissé de -1,45% **2** (rubrique 4030). Ceci conduit donc le salarié à cotiser sur son salaire à un taux valant **2,40 - 1,45% = 0,95%**. C'est le taux de cotisation valable du 1^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018.

Rubriques de cotisations		Taux salarial	Taux patronal	Taux global	Assiette de cotisation	Base	Montant salarial	Montant patronal	Montant global	Effectifs	
										H.	F.
2100	URSSAF Maladie Mat Invalidité Décès	0,000	13,000	13,000	78165,58	78165,58		10161,54	10161,54	19	15
2130	URSSAF Vieillesse déplafonnée	0,400	1,900	2,300	78165,58	78165,58	312,66	1485,18	1797,84	19	15
2200	URSSAF Vieillesse plafonnée	6,900	8,550	15,450	78165,58	68404,58	4719,94	5848,62	10568,56	19	15
2310	URSSAF Alloc. Familial Réduit	0,000	3,450	3,450	78165,58	78165,58		2696,77	2696,77	19	15
2320	Complément Alloc. Familiales	0,000	1,800	1,800	17165,00	17165,00		308,97	308,97	2	1
2400	URSSAF Accident du Travail	0,000	Calculé	0,000	78165,58	78165,58		1719,67	1719,67	19	15
2616	URSSAF FNAL en totalité	0,000	0,500	0,500	78165,58	78165,58		390,85	390,85	19	15
4000	Assurance Chômage	2,400	4,050	6,450	69165,58	69165,58	1659,98	2801,25	4461,23	18	15
4030	Chômage - Réduction salariale	1,450	0,000	-1,450	69165,58	69165,58	-1002,96		-1002,96	18	15
4200	AGS	0,000	0,150	0,150	69165,58	69165,58		103,78	103,78	18	15
5400	Financement organisme syndical	0,000	0,016	0,016	69165,58	69165,58		11,09	11,09	18	15
5900	URSSAF Taxe transport	0,000	Calculé	0,000	69853,08	69853,08		1990,86	1990,86	17	12
6000	Forfait social sur prévoyance	0,000	8,000	8,000	2128,35	2128,35		170,22	170,22	19	15
6350	Allègement des cotisations				-42967,00			-6101,25	-6101,25	14	11
7000	C.S.G. non déductible	2,400	0,000	2,400	78165,58	76797,75	1843,12		1843,12	19	15
7005	C.S.G. non déduct. non abattu	2,400	0,000	2,400	2128,35	2128,35	51,07		51,07	19	15
7010	C.R.D.S.	0,500	0,000	0,500	78165,58	76797,75	383,97		383,97	19	15
7015	C.R.D.S. non abattu	0,500	0,000	0,500	2128,35	2128,35	10,66		10,66	19	15
7100	C.S.G Déductible	6,800	0,000	6,800	76797,68	76797,75	5222,25		5222,25	19	15
7105	C.S.G Déductible non abattu	6,800	0,000	6,800	2128,35	2128,35	144,75		144,75	19	15
7900	Cotisation Solidarité	0,000	0,300	0,300	78165,58	78165,58		234,51	234,51	19	15
Total URSSAF							13345,44	21822,06	35167,50		
Total							13345,44	21822,06	35167,50		

Si vous ne retrouvez pas cette configuration dans votre état résumé des cotisations, cela signifie que la baisse de taux a directement été impactée sur la rubrique 4000 et vous devez y trouver 0,95% en clair en part salariale.

Si tel est le cas, n'allez pas plus loin dans cette procédure et prenez contact avec la hotline 3C Experts afin que nous adaptions la réglementation à votre paramétrage.

Si vous êtes bien dans la configuration ci-dessus, vous pouvez continuer cette procédure.



2. Correction du taux salarial d'assurance chômage

Dans la procédure qui suit, vous ne devez en aucun cas intervenir sur la rubrique 4000, cotisation « Assurance Chômage » ou ses voisines de même signification. En effet celle-ci doit rester avec le taux plein de 2,40% même s'il n'est plus d'actualité. C'est la rubrique 4030 « Chômage – Réduction salariale » qui va se charger de la neutralisation du taux. L'existence de cette rubrique nous permet notamment ensuite de calculer le « Gain pouvoir d'achat » qui se trouve en bas du bulletin tel que le demande l'arrêté ministériel du 9 mai 2018.

Pour neutraliser le taux salarial assurance chômage, suivez les étapes ci-après.

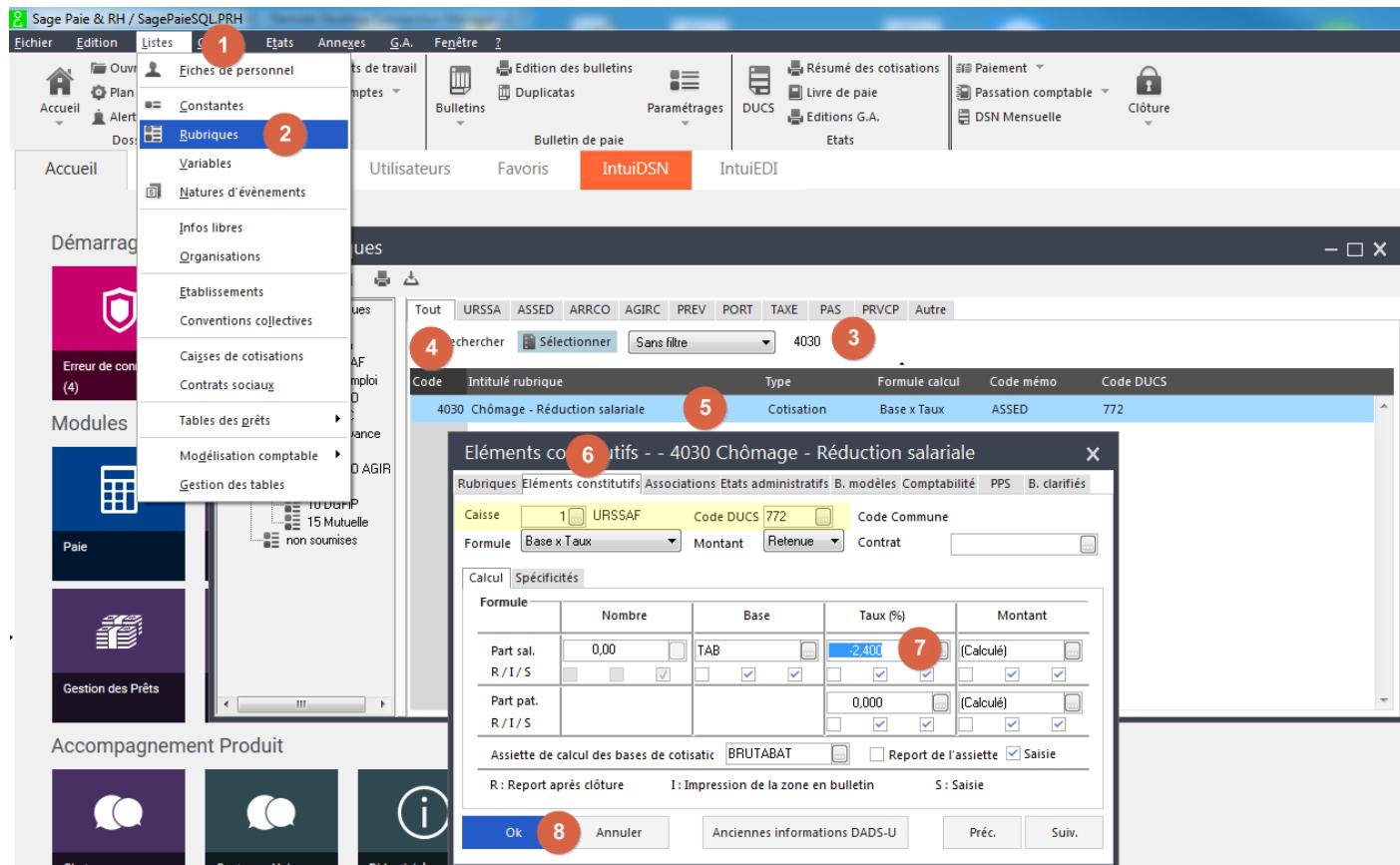
Choisissez l'entrée « Listes » ① du menu général. Cliquez sur l'entrée « Rubriques » ②.

Dans la fenêtre des rubriques à la case de « Recherche », frappez "4030" ③ ou le numéro correspondant à cette rubrique nommée « Chômage – Réduction salariale ». Cliquez ensuite sur l'entête de la colonne « Code » ④.

À l'apparition de la rubrique 4030, double cliquez dessus pour l'ouvrir ⑤. Attention si vous avez vu plusieurs rubriques de ce type dans l'état résumé des cotisations, vous devrez effectuer la modification ci-après sur chacunes d'elles.

Rendez-vous sur l'onglet "Éléments constitutifs" ⑥. Saisissez le taux négatif venant neutraliser la cotisation 4000, soit **-2,40%** en écrasant l'ancien taux qui était -1,45% ⑦. Assurez-vous que cette rubrique est bien ventilée sur la caisse « URSSAF » (ou MSA) et au code DUCS « 772 » (surlignage jaune ci-après). Si tel n'est pas le cas stoppez votre travail et contactez la hotline.

Vous pouvez terminer la mise à jour et valider par le bouton « OK » ⑧.



3. Contrôle du résultat

Ouvrez un bulletin de paie et rendez-vous dans l'onglet « Bulletin calculé ». Dans les cotisations, vous devez constater l'effet de neutralisation comme suit :

Bulletin du salarié - 7103 Bal Joseph (normal)								
Rubriques		Assistant bulletin		Détail des valeurs		Régul PAS		
Rubriques		Congés / absences		Heures de travail / HS		Autres variables		
Rubriques imprim.								
Rubriques		Congés / absences		Heures de travail / HS		Autres variables		
Période du 01/05/18 au 31/05/18		Paiement le 31/05/18 par Espèces		Date de DSN 31/05/18		Calcul constante		
Code	Rubrique	Nombre	Base	Taux salarial	Gain	Retenue	Taux pat.	Montant pat.
2616	URSSAF FNAL en totalité		2857,88	0,000		0,00	0,500	14,29
7900	Cotisation Solidarité		2857,88	0,000		0,00	0,300	8,57
4000	Assurance Chômage		2857,88	2,400	1	68,59	4,050	115,74
4030	Chômage - Réduction salariale		2857,88	-2,400	2	-68,59	0,000	0,00
4200	AGS		2857,88	0,000		0,00	0,150	4,29
4500	Retraite complémentaire T1		2857,88	3,100		88,59	4,650	132,89
4570	AGFF T1 non-cadres		2857,88	0,800		22,86	1,200	34,29
5000	Prévoyances employés TA		2857,88	0,270		7,72	0,400	11,43
5200	Mutuelle Famille		3311,00	0,900		29,80	1,310	43,37
	Brut	Cotisations salariales	Cotisations patronales	Net à payer		Net imposable		
Période	2 857,88	635,28	1 540,11		2 222,60		2 348,99	
Annuel	9 067,88	2 136,84	3 287,57		6 931,04		7 413,63	
Bulletin modèle	1 Employé				Ok	Annuler	Préc.	Suiv.

- 1 La part salariale est totalement neutralisée par le taux salarial. On le constate sur le total : $68,59 - 68,59 = 0$.
- 2 La part patronale reste fixée à 4,05% puisqu'elle n'est pas concernée par la mesure.

Vous devriez constater que la rubrique « Gain pouvoir d'achat » va augmenter significativement ce mois-ci. Elle suit la formule suivante :

Gain dû à l'exonération de la cotisation salariale assurance maladie depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Gain dû à l'exonération de la cotisation salariale assurance maladie depuis le 1 ^{er} octobre 2018	Perte dû à l'augmentation de la CSG depuis le 1 ^{er} janvier 2018	Gain pouvoir d'achat net
$2857,88 \times 0,75\%$	$2857,88 \times 2,40\%$	$2862,67 \times 1,70\%$	$= 21,43 + 68,59 - 48,67$
= +21,43 €	= +68,59	= -48,67 €	= 41,36 €

Total cotisations		635,28
8060 Réintégration frais de santé	3311,00	1,310
9896 Prélèvement à la source	2348,99	14,000
9901 Simul. Net à payer après PAS		328,86
9999 **Dont gain pouvoir d'achat**		1893,74
		41,36

Votre dossier de paie est conforme à la réglementation du 1^{er} octobre 2018. Vous pouvez refaire l'opération sur tous vos autres dossiers en redémarrant au premier paragraphe « Prérequis à vérifier avant d'appliquer la procédure ».